



**COMMUNE DE MORRENS
PROCES-VERBAL D'ELECTION TACITE**

**Communication du Bureau électoral
Election des membres et suppléants
au Conseil communal**

Le bureau électoral informe les électrices et électeurs du dépôt, dans les délais légaux, d'une seule liste comptabilisant 7 candidatures.

En vertu de l'article 8 c) de l'Arrêté de convocation du Conseil d'Etat du 7 octobre 2020, le Bureau électoral décide que :

**M. Jimmy Inghoffer
M. Luc Macheret
M. Sébastien Lebrun**

sont élus tacitement en tant que Conseillers communaux pour la législature 2021– 2026.

**Et que :
M. Yann Dubrit
M. Kilian Marlève
M. Rafaël Coronel
Mme Nicole Coronel**

sont élus tacitement en tant que Conseillers communaux suppléants pour la législature 2021 – 2026.

En conséquence, le scrutin du dimanche 26 novembre 2023 est annulé.

Au nom du Bureau électoral

Le Président La Secrétaire

Stéphane Ayer

Alexandra Piot-Venizelos

Morrens, le 31 octobre 2023

En vertu de l'art. 117 de la loi sur les droits politiques, la présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par lettre recommandée au Préfet (Préfecture du Gros-de-Vaud, Place Emile Gardaz 8, 1040 Echallens) dans les trois jours à compter de sa publication.